

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, la Communauté urbaine souhaite vendre le terrain situé 105, rue Marietton à Lyon 9°, cadastré BN 108, d'une surface de 664 mètres carrés, acquis par voie d'échange avec la ville de Lyon en 1986. Ce terrain, qui sert actuellement de parc de stationnement, a fait l'objet d'une procédure de déclassement qui a été validée lors du conseil de communauté le 16 juin 1998.

Ce terrain n'étant aujourd'hui concerné par aucun projet communautaire, la société Holding OJP s'en est portée acquéreur pour implanter sur cette parcelle et sur des terrains lui appartenant situés rue du Souvenir une double concession automobile (Audi et Volkswagen).

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait cédé au prix de 499 200 F (soit 800 F par mètre carré), pour une surface hors oeuvre nette de 624 mètres carrés, admis par les services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

**C - Précise** que cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 499 200 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 349 200 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 190 000 - fonction 653 ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Précise** que cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 499 200 F en recettes - compte 775 100 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 349 200 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 -  
et en recettes - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,